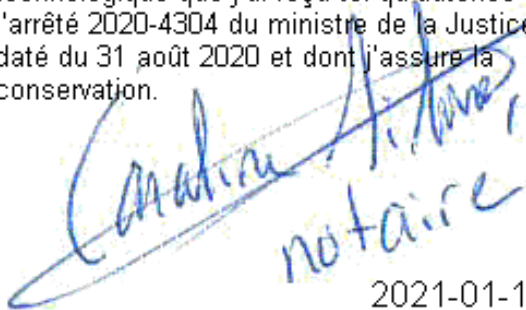


Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

20-001852 / 2203708004


notaire

2021-01-19

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA203708006, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'en date du vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), la Comparante a transmis à monsieur Hussein El Akhrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4540, rue de Brébeuf, arrondissement Le Plateau – Mont-Royal Montréal, province de Québec, H2J 3L3, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*

(R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4540, rue de Brébeuf, arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal, Montréal, province de Québec, H2J 3L3 et est connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SEIZE (1 192 616)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'«Immeuble»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Hussein El Akkrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) demeurant au 2, avenue McCulloch, arrondissement d'Outremont, à Montréal, province de Québec, H2V 3LA.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708006, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (R.V.M. 03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue

véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

4. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

**LE QUINZE (15) JANVIER DEUX
MILLE VINGT-ET-UN (2021)**

SOUS le numéro QUATRE CENT DEUX (402)

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la

Justice daté du 31 août 2020, identifie et reconnaît véritables les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Martin ALAIN

Signé avec ConsignO Cloud (15/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



par :

Martin ALAIN

Caroline Silva

Signé avec CertifiO (15/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



Caroline SILVA, notaire

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4540, rue De Brébeuf, Montréal (Québec),		
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Quartier inspection 01	
No demande 3001473308	Date début 2018-11-12	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Etude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

Inspection

EXTÉRIEUR

Cheminée

Non corrigée

- 1 - Réparer la cheminée qui est endommagée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de mortier évidés.

Façade arrière

Non corrigée

- 3 - Réparer et repeindre l'escalier qui est rouillé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Poteau soutenant l'escalier, corrodé à sa base. De plus, ce poteau n'est pas appuyé adéquatement à sa base.

Non corrigée

- 4 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 5 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 8 -** Réparer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)
- Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Modifier les balcons à l'arrière du bâtiment qui ne sont pas conformes et qui peuvent permettre les chutes en cas d'ouverture des portes de type patio. Ces dernières ne possèdent pas de parties fixes (les deux panneaux pouvant être ouverts) faisant en sorte qu'un des panneaux, lorsqu'ouvert, donne dans le vide.

Non corrigée

- 9 -** Nettoyer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont encombrées d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

- 11 -** Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier tous les balcons.

Non corrigée

- 12 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer au sol, devant la porte de garage, un dispositif permettant la gestion des eaux de pluies (drain, caniveau, fosse, etc.) afin d'empêcher les infiltrations d'eau par le seuil de la porte de garage. (Art. 25.1, 28, 29).

Façade avant

Non corrigée

- 13 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 14 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 17 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 18 - Réparer et repeindre les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont endommagées. (Art.25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fixer adéquatement les supports d'acier (situés sous la marquise) qui sont décollés et qui n'offrent plus un appui adéquat à la marquise.

Non corrigée

- 19 - Nettoyer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont encombrées d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

- 20 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller la jonction entre le plancher des balcons (en fibres de verre) et le revêtement de mur. (Art. 25.1, 27)

Façade gauche

Non corrigée

- 22 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au périmètre de la porte. (Appentis au toit)

Non corrigée

- 23 - Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Cadrage de porte en bois détérioré et qui n'est pas protégé adéquatement contre les intempéries.

Grille d'inspections effectuées

Toit

Non corrigée

25 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer les débris présents sur la toiture et qui peuvent présenter un danger pour la sécurité du public. (Art. 25)

Non corrigée

26 - Réparer ou remplacer le (les) lanterneau (x) qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le puits de lumière présentant des déficiences au niveau de l'étanchéité (vitres fissurées et cadrage déformé et non étanche).

Buanderie

Non corrigée

28 - Installer le conduit d'évacuation de la (des) sècheuse (s) qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Conduit de sècheuse présent, mais débranché.

Non corrigée

31 - Nettoyer cet endroit qui est dans un état de malpropreté (déchets, débris ou matières gâtées, etc.) et qui nuit à la salubrité du bâtiment. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Chaufferie

Non corrigée

32 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le luminaire dont le filage est à découvert et non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Corridor

Non corrigée

38 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le dispositif d'éclairage d'urgence au 4e étage dont le filage est à découvert et non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Non corrigée

40 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plafond sous le palier d'accès au toit (4e étage) et plafond adjacent au logement #16 (rez-de-chaussée).

Escalier principal

Non corrigée

45 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est non étanche. (Art. 25.1, 31, 32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit.

Escalier secondaire

Non corrigée

49 - Nettoyer l'escalier d'issue qui est encombré ce qui constitue un danger pour les occupants. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Garage

Non corrigée

51 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le (s) luminaire (s) dont le filage est à découvert et non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

53 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

57 - Nettoyer cet endroit qui est encombré, ce qui nuit à la santé et à la sécurité des occupants. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Note : Beaucoup de pneus entreposés.

Hall d'entrée

Logement : 01

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

61 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

63 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

68 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

69 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

70 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

71 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Logement : 11

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

73 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir. Porter attention et bien sceller l'assise sous l'évier au comptoir et bien sceller le pourtour du comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

78 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

79 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de mur détériorés. Une fois les revêtements de murs retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Non corrigée

80 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

81 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer complètement le revêtement de plafond. Une fois le revêtement de plafond retiré, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Non corrigée

82 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 12

État

Inspection

Cuisine

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

86 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Vivoir

Non corrigée

87 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 14

État

Inspection

LOGEMENT

Extermination

Salle de bains

Non corrigée

89 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

90 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 15

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

91 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

95 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

96 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : De plus, veillez à sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

97 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

98 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

99 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

100 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 16

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

101 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

104 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

105 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de mur détériorés. Une fois les revêtements de mur retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Non corrigée

106 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

107 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés. Une fois les revêtements de plafond retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Non corrigée

109 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Grille manquante. De plus, veuillez vous assurer que le système de ventilation est toujours en bon état de fonctionnement.

Vivoir

Non corrigée

110 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 21

État

InspectionCuisineExterminationPorte du logementSalle de bains

Non corrigée

115 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

116 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramique évidés et/ou fissurés et sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

117 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau (indice moyen de moisissures). Retirer localement les revêtements de plafond détériorés. Une fois les revêtements de plafond retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Non corrigée

118 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

119 - Consolidier la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

120 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

121 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

123 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 22

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

124 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

126 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Vivoir

Non corrigée

127 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 23

État

Inspection**Cuisine**

Non corrigée

128 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Extermination**Salle de bains**

Non corrigée

131 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

132 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : De plus, veillez à sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

133 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures au plafond. Retirer localement le revêtement de plafond détérioré (environ 4pi x 4pi). Une fois le revêtement de plafond retiré, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

134 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

136 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

137 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 24

État

Inspection**Cuisine**

Non corrigée

138 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Salle de bains

Non corrigée

139 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

140 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

142 - Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

143 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

144 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Veuillez vous assurer que le système de ventilation est toujours en bon état de fonctionnement.

Vivoir

Non corrigée

145 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 25

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

146 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

150 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

151 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures. Retirer localement le revêtement de mur qui est détérioré (environ 2pi x 2pi). Une fois le revêtement de mur retiré, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériaux.

Non corrigée

152 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

153 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

155 - Nettoyer l'issue du logement qui est encombré. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : Issue partiellement obstruée.

Non corrigée

156 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 26

État

Inspection

Cuisine

Salle de bains

Non corrigée

161 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

162 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

163 - Réparer ou remplacer le revêtement du mur de la douche / bain pour le rendre étanche et empêcher l'infiltration d'eau (art 31)

Non corrigée

164 - Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Les matériaux doivent être en bon état et recouverts de peinture afin d'assurer sa résistance à la moisissure.

Non corrigée

165 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure aussi le joint d'étanchéité aux jonctions plancher/baignoire et murs/baignoire.

Vivour

167 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 31

État

InspectionCuisineExterminationSalle de bains

Non corrigée

174 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'étanchéité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

175 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

176 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

178 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$Vivoir

Non corrigée

179 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 33

État

Inspection**Corridor**

Non corrigée

180 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : À gauche de la porte de la salle de bains.

Cuisine

Non corrigée

181 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

183 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

184 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier le revêtement de plafond de la salle de bain, sans s'y limiter.

Non corrigée

185 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

186 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

187 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

191 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Vivoir

Non corrigée

194 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 34

État

Inspection**Cuisine****État général logement**

Non corrigée

- 199 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier le revêtement de mur du vivoir (coin supérieur droit de la porte de type patio) ainsi que le revêtement de plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

- 200 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 201 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 202 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement**Salle de bains**

Non corrigée

- 204 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

205 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Les matériaux doivent être en bon état et recouverts de peinture afin d'assurer sa résistance à la moisissure.

Non corrigée

206 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau et croissance de champignons.

Non corrigée

207 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plancher/baignoire.

Non corrigée

208 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le lavabo dont une grande partie est manquante. (Art. 25.1, 34).

Non corrigée

209 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Manette d'alimentation en eau manquante.

Non corrigée

210 - Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Cuve non-étanche.

Vivoir

Non corrigée

211 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures au coin supérieur droit (cadrage) de la porte de type patio.

Non corrigée

212 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio. De plus, veillez à ce que l'installation de l'appareil de climatisation soit étanche aux infiltrations d'eau.

Logement : 35

État

Inspection**Cuisine**

Non corrigée

213 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

215 - Réparer le filage électrique qui est à découvert. (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Luminaire de la cuisine.

État général logement

Non corrigée

217 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier le revêtement des murs et du plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

218 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

219 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 220 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

- 222 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

- 223 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau et présence d'un indice fort de moisissures.

Non corrigée

- 224 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plancher/baignoire.

Non corrigée

- 226 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivair

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

227 - Nettoyer l'issue du logement qui est encombré. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : Balcon partiellement obstrué.

Non corrigée

228 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 36

État

Inspection

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

231 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

232 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

233 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

Non corrigée

234 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 41

État

Inspection**Cuisine**

Non corrigée

235 - Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le fond (bas) des armoires qui est détérioré et non étanche.

Non corrigée

236 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

238 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

239 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Salle de bains**

Non corrigée

240 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

241 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

243 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

244 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 42

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

245 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

251 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

252 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramique qui sont évidés.

Non corrigée

253 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du plafond de la salle de bain qui a été endommagé par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissure. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tout nouveau matériaux.

254 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Aux jonctions plancher/baignoire et murs/baignoire.

Logement : 43

État

Inspection

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

256 - Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Manette d'alimentation en eau endommagée.

Vivoir

Non corrigée

257 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 44

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

259 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Revêtement de plancher endommagé et non étanche.

Logement : 45

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

266 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

267 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

268 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 46

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

269 - Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Tablette fortement détériorée sous l'évier.

Extermination

Salle de bains

Non corrigée

274 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.